



RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 SEPTEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION n° 2023-67 du 20 septembre 2023

OBJET : IMPASSE TACOT – Rétrocession des espaces publics

<p>Nombre de conseillers en exercice : 33</p> <p>Présents et représentés : 33</p> <p>Absent(s) excusé(s) : 0</p> <p>Date de la convocation : 8 septembre 2023</p> <p>(Article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)</p>	<p>L'An deux mille vingt-trois le vingt septembre, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Rodin, sous la Présidence de Monsieur Christian BERAUD, Maire.</p> <p><u>ÉTAIENT PRÉSENTS :</u></p> <p>M. BERAUD, Mme TAUNAY, M. FICHEUX, Mme KRIMI, M. CRUZILLAC, Mme BRAQUET, M. LEVALLET, Mme ALMEIDA, Mme COMTE, M. LE STER, Mme TOHON, M. FOURNIER, Mme LEBEAULT, Mme DE CARVALHO, M. KERVRAN, M. LANSADE, Mme TALLEC, M. EMMENECKER, M. GOURTAY, M. JARNOUX, Mme PREVIDI, Mme PERDEREAU, M. DANIEL, M. PERDEREAU, M. DAVRIU PHILIPPI, Mme PERRON, Mme BLANC</p> <p><u>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :</u></p> <p>M. BAC par M. FOURNIER, Mme JANIN par Mme TALLEC, Mme CAZER par M. CRUZILLAC, Mme LE MAÎTRE par M. LEVALLET, M. FERRIE par Mme PREVIDI, Mme COSSIC par Mme PERDEREAU</p> <p><u>ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :</u></p>
--	--

M. KERVRAN est nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉLIBÉRATION n°2023-67 du 20 septembre 2023

OBJET : IMPASSE TACOT – Rétrocession des espaces publics

En 2014, la Ville d'Arpajon a accordé un permis de construire à la société Bouygues Immobilier autorisant la réalisation de l'opération immobilière « Cœur d'Arpajon ». Cette opération comprend des logements privés et sociaux et des bureaux.

Dès la phase conception, la ville et le promoteur se sont accordés sur la création de places de stationnement publiques le long de l'Impasse du Tacot. La ville s'est donc engagée à acquérir les espaces de voirie et cheminement.

- L'opération a été livrée en 2018. Aussi, il est nécessaire de régulariser la situation administrative de ces espaces. IL est rappelé qu'il s'agit d'une rétrocession de voirie dans le domaine public de la Commune, et que de ce fait, la cession sera faite sans contrepartie financière.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser le Maire à signer l'acte d'acquisition du lot / volume 32 et 33 de l'opération Cœur d'Arpajon,
- De désigner la Société « THIBIERGE NOTAIRES » société par actions simplifiées titulaire d'un Office Notarial dont le siège est à PARIS (8^{ème}) arrondissement), 9 rue d'Astorg, avec la participation de Maître BRULPORT, Notaire associé à ARPAJON, 15 – 17 avenue de la Division Leclerc à ARPAJON, représentant la Commune d'ARPAJON afin qu'ils procèdent à la rédaction des actes nécessaires à la réalisation de la présente acquisition,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'offre de Bouygues Immobilier,

VU le projet d'acte de rétrocession,

VU l'état descriptif de division en volumes,

VU l'avis de la commission transition écologique en date du 12 septembre 2023,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer l'acte de rétrocession de la voirie.

DESIGNE la Société « THIBIERGE NOTAIRES » société par actions simplifiées titulaire d'un Office Notarial dont le siège est à PARIS (8^{ème}) arrondissement), 9 rue d'Astorg, avec la participation de Maître BRULPORT, Notaire associé à ARPAJON, 15 – 17 avenue de la Division Leclerc à ARPAJON, représentant la Commune d'ARPAJON, pour réaliser les actes nécessaires à la présente acquisition.
DIT que la cession est faite sans contrepartie financière.

DECIDE le classement dans le domaine public communal de 237 ml de voirie.

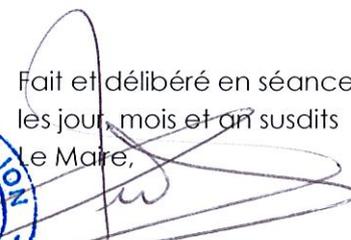
ADOpte la dénomination Impasse du Tacot.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie que la présente
délibération est exécutoire en
application de l'article L.2131-1
du Code Général des Collectivités
Territoriales.

Le Maire,
Christian BERAUD.

Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits
Le Maire,


Christian BERAUD.

Accusé de réception en préfecture
091-219100211-20230920-202367-DE
Reçu le 02/10/2023